



DECISION N°2024-28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE QUATRIEME CATEGORIE A LA SARL « GUILLET DESMOULIN »

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n° 2023-071 du 07 mars 2023 fixant le montant de la redevance annuelle pour la location des licences de débits de boissons communales ;

Vu l'acquisition par la Commune historique de Valezan d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie en date du 22 octobre 1999 par acte notarié chez Maître FLEURY, notaire à Aime-La-Plagne (Savoie) ;

Considérant que la Commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif ;

Considérant que la licence de débit de boissons est actuellement inexploitée, la Commune souhaite la mettre à disposition de la SARL « GUILLET DESMOULIN », représentée par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] les gérants, concernant l'exploitation de l'Auberge de Valezan sis 16 allée de l'Auberge, commune déléguée de La Valezan, commune de La Plagne Tarentaise ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide en conséquence conclure une convention de mise à disposition d'une licence de débits de boisson de quatrième catégorie avec SARL « GUILLET DESMOULIN », représentée par M. [REDACTED], les gérants.

Article 2 :

La présente convention est conclue :

- Pour une durée d'un an à compter du 01/12/2024 pour se terminer le 01/12/2025. Elle prendra fin automatiquement au terme de cette période.
- Avec une redevance mensuelle de 125 € H.T, soit 150 € TTC (TVA au 1er janvier 2020 : 20%) payable le 05 de chaque mois.

Article 3 :

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20241128-DEC2024_28-AU



Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 28/11/2024

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

